

AVIS AUX ELECTEURS

ELECTIONS AUX CHAMBRES DE METIERS

Les élections aux chambres de métiers et de l'artisanat auront lieu le **14 octobre 2016**.

Suite à la parution du décret n°2016-628 du 18 mai 2016, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres, modifiant le décret n° 99-433 du 27 mai 1999, les électeurs ont la possibilité de consulter la liste électorale **jusqu'au 20 juin 2016**.

- A la Préfecture – Bureau des élections
- A la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Eure

Pendant la période de publicité de la liste électorale, toute personne qui prétend avoir été omise de la liste électorale, avoir été radiée à tort ou avoir été classée dans une catégorie autre que celle à laquelle elle appartient peut saisir le président de la chambre de métiers et de l'artisanat d'une réclamation. La décision du président intervient dans un délai de dix jours. Elle peut être contestée devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située l'entreprise.

Pendant la période de publicité de la liste électorale et les vingt jours qui suivent, tout électeur intéressé peut directement réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur omis, ou indûment inscrit, ou son inscription dans une catégorie autre que celle à laquelle il appartient, devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située l'entreprise.

Le Tribunal d'instance est compétent pour statuer jusqu'au jour du scrutin.
Le même droit est ouvert au préfet.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE